



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 26 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle polyvalente, sous la présidence, successivement de Bernadette COURTY, Maire, de Jean-François LEFEBVRE, doyen des nouveaux élus puis de Bernadette COURTY, élue Maire.

Présents :

B. COURTY, V. CALDIER, MN. PEAN DE PONFILLY, C. MONTEL, S. MERCIER, P. EL FADL, J. GRENOT, P. DELAITRE, JF. LEFEBVRE, C. MAILLOT, J. BOURGEOIS, R. EBERENA, P. DEMONCHY, C. BRUNET,

Etaient absents :

A. ALERIC,

Nombres de membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de la convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage : 19 mai 2020

ORDRE DU JOUR

- ◇ Installation du Conseil Municipal
- ◇ Election du Maire (14)
- ◇ Fixation du nombre d'adjoints et de conseillers délégués (15)
- ◇ Elections des adjoints et de conseiller délégués (16)
- ◇ Indemnités de fonction (17)
- ◇ Délégations du Conseil Municipal au Maire (en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT) (18)
- ◇ Règlement intérieur du Conseil Municipal (19)
- ◇ Commission d'appel d'offres (20)
- ◇ CCAS – Renouvellement des membres (21)
- ◇ Commissions communales (22)
- ◇ Désignation des délégués des syndicats (23)
- ◇ Désignation du délégué à la Défense (24)
- ◇ Désignation du délégué CNAS (25)
- ◇ Désignation du délégué – Conseil d'école (26)
- ◇ Désignation du délégué – Office du tourisme de la CCPH (27)
- ◇ Avis sur la modification des statuts relative au transfert de compétences Assainissement et Eau à la CCPH le 01/01/2026 (28)
- ◇ Commission DSP (29)
- ◇ Commission MAPA (30)
- ◇ Subventions associations

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 11 mars 2020 est approuvé.

C. MONTEL, J. GRENOT, P. EL FADL et JF. LEFEBVRE demandent le huit clos. B. Courty met cette proposition au vote et cette proposition est accordée à l'unanimité.

B. COURTY demande le retrait de l'ordre du jour, du vote de subventions pour les associations puisque les dossiers n'ont pas été réceptionnés.

Installation du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 26 mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par B. COURTY, maire sortante, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de B. COURTY, maire sortante, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 :

Madame	COURTY	Bernadette	249	voix
Monsieur	EL FADL	Philippe		voix
Madame	MONTEL	Caroline		voix
Monsieur	GRENOT	Julien		voix
Madame	PEAN DE PONFILLY	Marie-Noëlle		voix
Monsieur	LEFEBVRE	Jean-François		voix
Madame	CALDIER	Virginie		voix
Monsieur	DELAITRE	Philippe		voix
Madame	MAILLOT	Christelle		voix
Monsieur	BOURGEOIS	Johan		voix
Madame	MERCIER	Sophie		voix
Monsieur	EBERENA	René		voix
Madame	ALERIC	Aurélia		voix
Monsieur	DEMONCHY	Philippe		voix
Madame	BRUNET	Chrystel	voix	

B. COURTY déclare ces personnes installées dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

JF. LEFEBVRE, doyen d'âge parmi les nouveaux conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du nouveau maire.

La condition de quorum étant remplie,

le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance P. EL FADL

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Délibération n° 2020-014

Nomenclature Actes : 5.1

Election du Maire

Le Président, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un maire. Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

B. COURTY propose sa candidature ; JF. LEFEBVRE, demande également à l'assistance si quelqu'un souhaite proposer sa candidature. Il n'y a pas d'autres candidatures déclarées.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

◇ nombre de bulletins	:	14
◇ bulletins blancs ou nuls	:	0
◇ suffrages exprimés	:	14
◇ majorité absolue	:	

B. COURTY a obtenu 14 voix.

B. COURTY, ayant obtenu l'**unanimité**, est proclamée maire, et est immédiatement installée. B. COURTY déclare accepter d'exercer cette fonction.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2020-015	Nomenclature Actes : 5.1
--------------------------	--------------------------

Fixation du nombre d'Adjoints et de Conseiller Délégués

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. Le Maire propose de créer 5 postes d'adjoints et 1 poste de conseiller délégué.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Décide la création de 5 postes d'adjoints et 1 poste de conseiller délégué.

A L'UNANIMITÉ (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2020-016	Nomenclature Actes : 5.1
--------------------------	--------------------------

Elections des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins de liste à la majorité absolue, sans panachage. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est déposé une liste de 5 noms pour les adjoints :

P. EL FADL

C. MONTEL-GLENISSON

J. GRENOT

MN. PEAN DE PONFILLY

JF. LEFEBVRE

Il n'y a pas d'autres listes déclarées.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

◇ nombre de bulletins	: 14
◇ bulletins blancs ou nuls	: 0
◇ suffrages exprimés	: 14
◇ majorité absolue	:

P. EL FADL, C. MONTEL-GLENISSON, J. GRENOT, MN. PEAN DE PONFILLY, JF. LEFEBVRE ayant obtenu l'**unanimité**, sont proclamés respectivement, premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième Adjoint, et sont immédiatement installés et déclarent accepter d'exercer cette fonction.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Indemnités de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget Commune,

Considérant que les indemnités des élus sont calculées en appliquant un barème lié à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que ces indemnités sont également dépendantes de la population de la Commune,

Le Maire indique que les taux des indemnités maximales (en % de l'indice brut terminal) sont respectivement 51.60 % pour le Maire, 19.80 % pour les Adjoints et 6% pour les conseillers municipaux.

Le Maire propose de les fixer respectivement à 47.56 % pour le Maire, 16.70 % pour les Adjoints et des Conseillers Municipaux pouvant être indemnisés sous certaines conditions, 5.95% pour les Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et du conseiller délégué de la façon suivante.

Elus	% de l'indice brut terminal
Maire	47.56
Adjoints	16.70
Conseiller délégué	5.95

A L'UNANIMITÉ (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée pour un montant maximum de 30 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **approuve** l'attribution de ces délégations au Maire.

A L'UNANIMITÉ (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2020-019

Nomenclature Actes : 5.2.1

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire explique qu'un règlement intérieur de conseil municipal est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020.

Le Maire propose un projet à l'assemblée.

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, **adopte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Dit que la présente délibération ainsi que son annexe sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2020-020

Nomenclature Actes : 5.2.6

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire explique qu'il convient de procéder au vote de la commission d'appel d'offre- seule commission obligatoire.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code, Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent – *le cas échéant*).

Le Maire laisse ensuite quelques instants au conseil municipal pour la composition de listes éventuelles.

Se présente 1 liste :

LISTE titulaires	Suppléants
B. COURTY	P. DELAITRE
P. EL FADL	J. GRENOT
J. BOURGEOIS	P. DEMONCHY
J. LEFEBVRE	

Après avoir procédé aux opérations de vote

A L'UNANIMITÉ (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

La commission d'appel d'offres est donc composée de :

MAIRE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
B. COURTY	P. EL FADL	P. DELAITRE
	J. BOURGEOIS	J. GRENOT
	JF. LEFEBVRE	P. DEMONCHY

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

Délibération n° 2020-021	Nomenclature Actes : 5.2.3
--------------------------	----------------------------

CCAS – RENOUELEMENT DES MEMBRES

Le Maire rappelle que dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal, 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Maire laisse ensuite quelques instants au conseil municipal pour la composition de listes éventuelles.

LISTE
C. MONTEL
C. MAILLOT
P. DELAITRE
C. BRUNET

Après avoir conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;

A L'UNANIMITÉ (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Le Conseil Municipal élit :

- 1- C. MONTEL
- 2- C. MAILLOT
- 3- P. DELAITRE
- 4- C. BRUNET

Et Madame le Maire désigne :

- 1- Gisèle SIMO
- 2- Isabelle DELPIERRE
- 3- Mirelle DUVAL
- 4- Emmanuel MERCIER

Comme personnes faisant parti du Conseil d'Administration du CCAS, non membre du conseil Municipal **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales, seule la création de la commission d'appel d'offre étant obligatoire.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chacune des commissions.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L2121-22 du CGCT).

Entendu l'exposé du Maire,

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal fixant les commissions ainsi que le nombre de membres,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)**

COMMISSIONS	MAIRE	MEMBRES
FINANCES	B. COURTY	-C. MONTEL -J. BOURGEOIS -MN. PEAN DE PONFILLY -P. DEMONCHY -R. EBERENA
TRAVAUX-VOIRIE	B. COURTY	-J. BOURGEOIS -P. DELAITRE -P. EL FADL -JF. LEFEBVRE -R. EBERENA
COMMUNICATION	B. COURTY	-C. MONTEL -V. CALDIER -MN. PEAN DE PONFILLY -C. MAILLOT
ANIMATION DU VILLAGE	B. COURTY	-C. MAILLOT -J. GRENOT -C. BRUNET -P. EL FADL -J. BOURGEOIS
URBANISME	B. COURTY	-J. GRENOT -C. BRUNET -P. EL FADL -JF. LEFEBVRE -P. DEMONCHY

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

DESIGNATION DES DELEGUES DES SYNDICATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des différents syndicats fixant la représentation des communes en leur sein,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)**, pour chaque délégué,

Désigne les délégués suivants apparaissant dans le tableau ci-après :

Etablissement Public de coopération Intercommunale		DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
SIRYAE	Syndicat intercommunal de la région d'Yvelines pour l'adduction d'eau	JF. LEFEBVRE	-P. EL FADL
SILY	Syndicat interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines	P. EL FADL	-C. MAILLOT
SIE ELY	Syndicat intercommunal d'énergie d'Eure et Loir et des Yvelines	B. COURTY	-JF. LEFEBVRE

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2020-024	Nomenclature Actes : 5.3.6
--------------------------	----------------------------

DELEGUE A LA DEFENSE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire précisant les missions du Délégué à la Défense (cérémonies officielles, destinataire du journal édité par le Ministère et correspondant dans le cadre d'un plan d'alerte national...),

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)**

Désigne S. MERCIER, déléguée à la Défense.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2020-025	Nomenclature Actes : 5.3.6
--------------------------	----------------------------

DESIGNATION DU DELEGUE CNAS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Le Maire précisant les missions du Délégué du CNAS.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)**

Désigne C. MONTEL, délégué CNAS.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2020-026	Nomenclature Actes : 5.3.6
--------------------------	----------------------------

DESIGNATION DU DELEGUE – CONSEIL D'ECOLE

Le Maire explique qu'il convient de désigner les délégués au sein du Conseil d'école, le Maire étant délégué

de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)**

désigne en plus du Maire,

MAIRE	TITULAIRE
B. COURTY	V. CALDIER

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2020-027	Nomenclature Actes : 5.3.6
--------------------------	----------------------------

DESIGNATION D'UN DELEGUE – OFFICE DU TOURISME DU PAYS HOUDANAIS

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts de l'Office du Tourisme du Pays Houdanais (OTPH) qui précisent que chaque commune est représentée au sein de l'OTPH par un membre désigné en Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)**

Désigne C. MONTEL, membre représentant la commune au sein de l'Office du Tourisme du Pays Houdanais.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2020-028	Nomenclature Actes : 8.8
--------------------------	--------------------------

Avis sur délibération n°1 de la CCPH du 27/02/2020 portant modification des statuts de la CCPH, mentionnant les dates de transfert des compétences Assainissement et Eau, au 01/01/2026

Vu l'exposé du Maire,

Vu la délibération de la CCPH N°1 du 27/02/2020, relative au transfert de compétence Assainissement et Eau,

Considérant la nécessité de cette modification de l'article 2.2.6 et 2.2.7 dans les statuts pour le fonctionnement de ces compétences obligatoires,

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE (pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 1)**

Donne un avis favorable à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2020-029	Nomenclature Actes : 1.2
--------------------------	--------------------------

CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D 1411-5,

VU la délibération n° 2020-0 du Conseil municipal du 25 mars 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public,

CONSIDERANT que pour mener à bien la procédure de délégation de service public, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,
Considérant que la commune dispose de moins de plus 3500 habitants, il convient d'élire 3 membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que leurs suppléants.
Le Conseil municipal prend acte de la liste déposée pour l'élection de cette commission, dans les conditions de la délibération n° 2019-16 du 12 avril 2019 précitée :

TITULAIRE	SUPPLEANTS
B. COURTY	P. DEMONCHY
P. EL FADL	R. EBERENA
P. DELAITRE	MN. PEAN DE PONFILLY
JF. LEFEBVRE	C. BRUNET

Après en avoir procédé au vote, le conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0),

a élu les membres de la Commission de Délégation de Service Public suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANTS
B. COURTY	P. DEMONCHY
P. EL FADL	R. EBERENA
P. DELAITRE	MN. PEAN DE PONFILLY
JF. LEFEBVRE	C. BRUNET

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2020-030

Nomenclature Actes : 5.2.6

COMMISSION MAPA

Le Maire explique qu'il convient de procéder au vote de la commission MAPA.

Le Maire explique au conseil municipal que la plupart des marchés passés au sein de la commune sont des MAPA (Marchés à procédure adaptée).

La commission d'appel d'offre impose un règlement bien trop restreignant et non nécessaire pour les MAPA. Le Maire propose donc de mettre en place une commission d'ouverture des marchés publics « MAPA ».

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission MAPA

Le Maire laisse ensuite quelques instants au conseil municipal pour la composition de listes éventuelles.

Se présente 1 liste :

LISTE titulaires	Suppléants
B. COURTY	P. DELAITRE
P. EL FADL	J. GRENOT
J. BOURGEOIS	P. DEMONCHY
Jean-François LEFEBVRE	

Après avoir procédé aux opérations de vote

A L'UNANIMITÉ (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)

La commission MAPA est donc composée de :

MAIRE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
B. COURTY	P. EL FADL	P. DELAITRE
	J. BOURGEOIS	J. GRENOT
	JF. LEFEBVRE	P. DEMONCHY

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Retrait de l'ordre du jour et report à la prochaine séance.

Questions diverses :

1/ B. Courty informe qu'une réunion sera organisée pour présenter le projet d'aménagement du centre bourg avec des élus.

2/ B. Courty précise qu'un marché relatif à l'enfouissement des réseaux (Route de Houdan et Route de Mantes) est en cours de publication et le dernier jour de dépôts des offres est le 05/06/2020 à 11h30.

3/ B. Courty confirme que l'école a repris le 12/05/2020 dans de bonnes conditions sanitaires.

4/ B. Courty informe que le personnel communal a repris le travail à temps complet depuis le déconfinement. Elle tient à souligner qu'elle est très satisfaite de l'investissement des agents durant cette période compliquée.

§§§§§

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Le secrétaire de Séance,

Philippe EL FADL

